



Mairie de Saint Cernin

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Saint-Cernin, au niveau du créneau de dépassement
Route Départementale n° 922 (hors agglomération)
Glissement de terrain**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant qu'en raison d'un glissement de terrain, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

À compter du 5 mars 2024 jusqu'à la reprise complète du glissement, la Route Départementale n° 922 sera fermée à la circulation de tous les véhicules, entre le PR 15+515 (carrefour RD 922/RD 160) et le PR 16+715 (carrefour RD 922/RD 143).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Pour tous les VL ainsi que pour les véhicules de transport en commun, l'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 143 et 43 via le Bourg de Saint-Cernin et la déchèterie.

Pour les PL, dans le sens Aurillac/Mauriac, le trafic sera dévié par les RD 43 et 143 via la déchèterie et le bourg de Saint-Cernin.

Pour les PL de + de 7.5 tonnes, dans le sens Mauriac/Aurillac, le trafic sera dévié par les RD 680,2 , 120 et 922 via Aily, Pleaux, Le Pont d'Orgon , Saint-Paul-des-Landes et Jussac

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Direction des Mobilités du Cd 15 .

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait des itinéraires de déviation seront mis en place et entretenus par Direction des Mobilités du Cd 15.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Saint-Cernin, le 5/03/2024

Le Maire de Saint Cernin

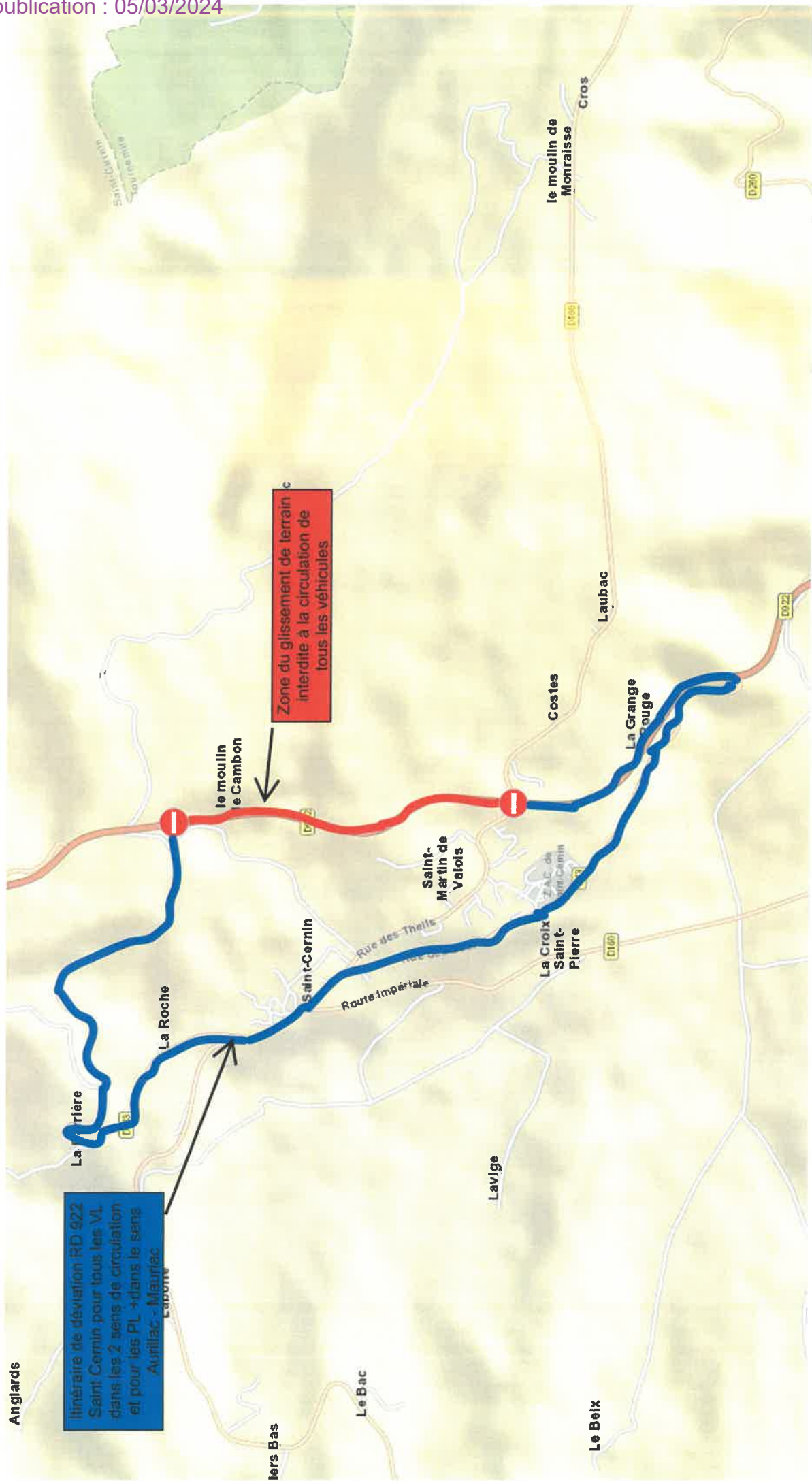
A. Dujols

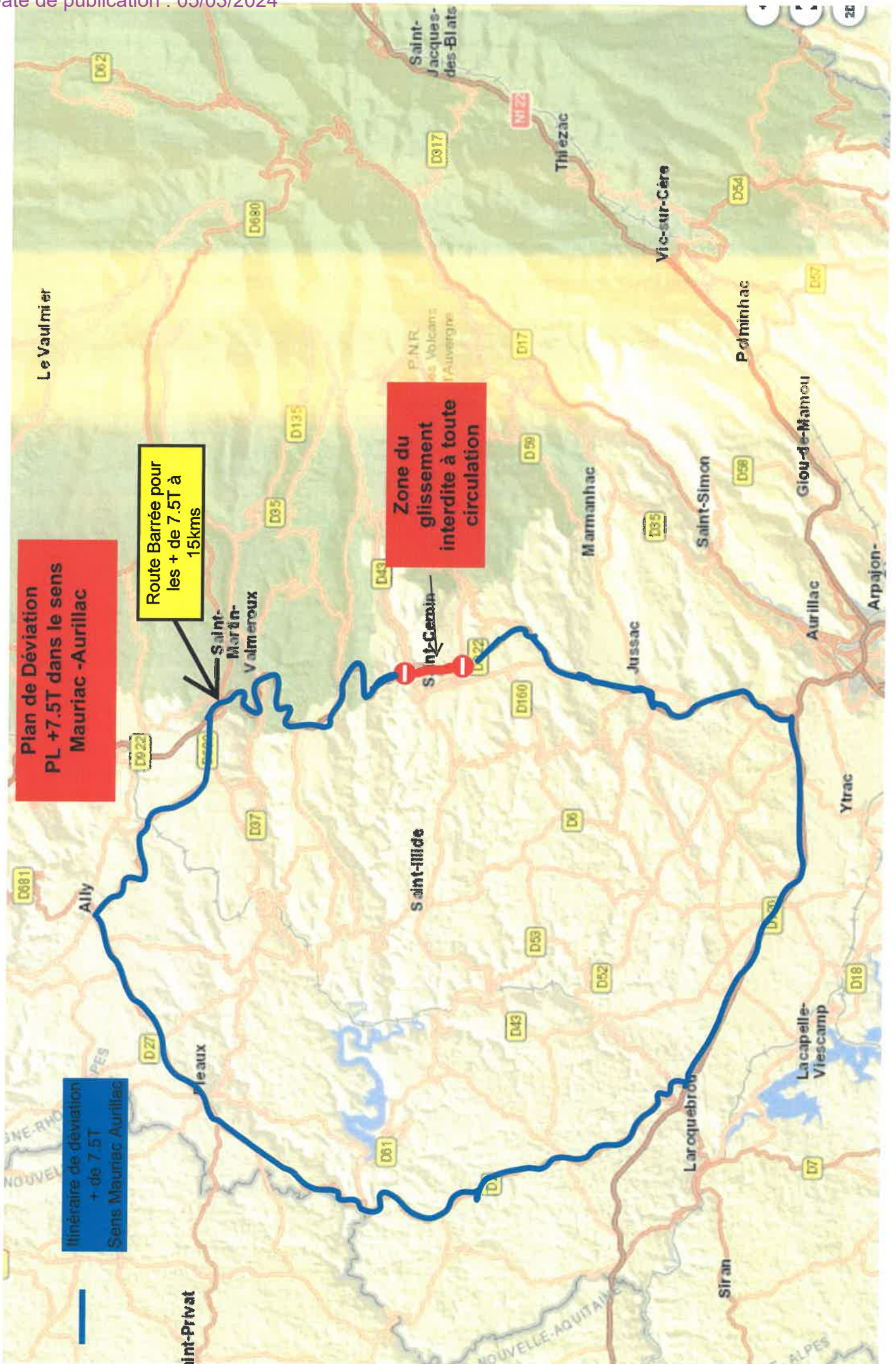


A Aurillac le 5/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

F. O.
D. Roux





**Plan de Déviation
PL +7.5T dans le sens
Mauriac - Aurillac**

**Route Barrée pour
les + de 7.5T à
15kms**

**Zone du
glissement
interdite à toute
circulation**

**Itinéraire de déviation
+ de 7.5T
Sens Mauriac Aurillac**